

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
14 mai 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quatorzième session
Point 71 de l'ordre du jour
**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
et des secours en cas de catastrophe fournis par
les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance
économique spéciale**

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

**Lettre datée du 12 mai 2020, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Espagne
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le résumé, établi par la présidence, des débats du quatrième séminaire-retraite sur le droit international humanitaire, consacré au thème « La sauvegarde de l'espace humanitaire dans le contexte des régimes de sanctions et des mesures de lutte contre le terrorisme », organisé par la Mission permanente de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies dans les locaux de la Fondation Greentree les 2 et 3 mars 2020.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du résumé comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 71 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) Agustín Santos Maraver



Annexe à la lettre datée du 12 mai 2020 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

Quatrième séminaire-retraite sur le droit international humanitaire : la sauvegarde de l'espace humanitaire dans le contexte des régimes de sanctions et des mesures de lutte contre le terrorisme (2 et 3 mars 2020)

Résumé établi par la présidence

Les 2 et 3 mars 2020, en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Mission permanente de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York a tenu à l'intention des membres du Conseil de sécurité le quatrième séminaire-retraite sur le droit international humanitaire dans les locaux de la Fondation Greentree. Vingt-deux délégations y ont participé, dont 14 délégations d'États membres du Conseil de sécurité.

Le séminaire-retraite a été consacré à la sauvegarde de l'espace humanitaire dans le contexte des régimes de sanctions et des mesures de lutte contre le terrorisme, en particulier aux moyens pragmatiques d'améliorer l'élaboration et l'application de ces mesures et régimes en s'inspirant du droit international humanitaire et de garantir une action humanitaire fondée sur des principes. Parmi les participants figuraient des acteurs de terrain, des spécialistes des questions humanitaires, de la lutte contre le terrorisme et des sanctions, ainsi que des juristes, des universitaires, et des représentants des États Membres, du Secrétariat de l'ONU, du CICR et d'organisations de la société civile.

Le séminaire-retraite a été inauguré par l'Ambassadeur de l'Espagne auprès de l'Organisation, Agustín Santos Maraver. Le Directeur général du CICR, Robert Mardini, a également prononcé un discours d'ouverture, et il y a eu deux orateurs de marque, Dustin Lewis, Directeur de recherche du programme sur le droit international et les conflits armés de la faculté de droit de l'Université Harvard, et Sue Eckert, consultante à la Banque mondiale.

La réunion qui a suivi s'est déroulée selon la règle de confidentialité de Chatham House et s'est articulée autour de six tables rondes complémentaires sur les sujets suivants : vue d'ensemble du droit international humanitaire, action humanitaire fondée sur des principes, mesures de lutte contre le terrorisme et régimes de sanctions ; analyses plus approfondies sur l'interaction entre le droit international humanitaire et la lutte contre le terrorisme ; interaction entre le droit international humanitaire, l'action humanitaire fondée sur des principes et les régimes de sanctions ; propositions visant à améliorer l'élaboration des régimes de sanctions des Nations Unies ; application plus rationnelle des régimes de sanctions des Nations Unies ; mesures à prendre en 2020 : mise en évidence des possibilités d'action.

Les tables rondes ont réuni différents points de vue, ce qui a donné lieu à un débat fructueux, stimulant et enrichissant. De nombreux points ont été soulevés au cours des échanges. Certaines conclusions sont résumées ci-après :

a) Les débats ont porté essentiellement sur deux cadres juridiques qui connaissent des asymétries : le droit international humanitaire, droit conventionnel et coutumier, et l'activité « législative » étendue et moderne du Conseil de sécurité, qui adopte des mesures de lutte contre le terrorisme et des régimes de sanctions.

b) Les résolutions du Conseil de sécurité sur la lutte contre le terrorisme et les régimes de sanctions ont des effets sur l'action humanitaire fondée sur des principes et, dans certains cas, leur application aux niveaux national, régional et international limite la capacité d'organisations humanitaires impartiales de mener

leurs activités dans le respect du droit international humanitaire, ce qui a des effets néfastes sur les personnes qui en ont le plus besoin.

Il faut améliorer la compréhension, l'interaction et la communication entre les cadres de sanctions, les mesures de lutte contre le terrorisme et le droit international humanitaire. Le programme en faveur de la paix et la sécurité est compatible avec celui en faveur de l'action humanitaire fondée sur des principes. Le système des Nations Unies et les États Membres doivent trouver un équilibre entre les deux programmes dans un contexte où le droit international humanitaire et l'action humanitaire fondée sur des principes ont souvent été négligés. Il faudrait aussi trouver un équilibre dans le secteur bancaire, dans lequel des organismes tels que le Groupe d'action financière ont, ces dernières années, actualisé leurs recommandations pour souligner qu'un tel équilibre était nécessaire.

c) Les États Membres, les organisations humanitaires et la société civile demandent de plus en plus au Conseil de sécurité, lorsqu'il conçoit et applique des mesures de lutte contre le terrorisme, de veiller à ce que ces mesures n'entravent pas les activités exclusivement humanitaires, y compris médicales, menées par des acteurs humanitaires impartiaux de manière conforme au droit international humanitaire.

d) Il faut tenir compte également de la préoccupation croissante concernant les obstacles et les limites que les organisations et les acteurs humanitaires rencontrent dans les territoires soumis à des régimes de sanctions. Il s'agit notamment des contraintes financières, des restrictions bancaires et de la criminalisation de l'action humanitaire. Les acteurs, les parties prenantes et la société civile s'accordent à dire qu'il faudrait revoir et actualiser les régimes de sanctions afin de tenir compte de leurs conséquences involontaires pour l'action humanitaire fondée sur des principes et pour garantir que ces régimes de sanctions sont conçus et appliqués d'une manière conforme au droit international humanitaire.

Différentes idées ont été évoquées concernant la mise au point de garanties humanitaires et la possibilité de donner davantage d'indications aux États sur la manière d'interpréter le droit international humanitaire lorsqu'ils appliquent les sanctions. Cela pourrait être fait au moins lorsque les régimes de sanctions ne font pas expressément référence à la nécessité de respecter le droit international, y compris le droit international humanitaire.

Il y a eu un fort consensus concernant la nécessité d'organiser des réunions entre les différents intervenants et acteurs – organismes des Nations Unies, gouvernements, organisations non gouvernementales et secteur privé, y compris mais pas seulement le secteur bancaire – à New York et à Genève, mais aussi aux niveaux national et régional, afin de réduire les conséquences négatives du respect excessif des règles et leurs effets sur l'action humanitaire fondée sur des principes.

e) Des attentes ont été exprimées concernant le rôle plus important que le système des Nations Unies dans son ensemble pourrait jouer (y compris l'Assemblée générale, le Secrétariat et le Conseil de sécurité) dans la sauvegarde de l'espace humanitaire dans le contexte des mesures de lutte contre le terrorisme et des régimes de sanctions.

L'accent a été mis sur les mécanismes de communication de l'information qui existent déjà et qui pourraient recueillir et présenter des informations normalisées sur les conséquences involontaires des régimes de sanctions et des mesures de lutte contre le terrorisme pour l'action humanitaire fondée sur des principes.

f) Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le CICR pourraient également avoir un

plus grand rôle à jouer pour ce qui est de trouver un équilibre entre les deux programmes et le corpus juridique : la paix et la sécurité (mesures de lutte contre le terrorisme et régimes de sanctions) et l'action humanitaire (droit international humanitaire). Enfin, la Division des affaires du Conseil de sécurité jouera également un rôle clef pour ce qui est d'élaborer des régimes de sanctions conformément au droit international humanitaire.
